



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 30 juin 2021**

Le trente juin 2021 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, M. Pierre BALTENWECK, M. Kamal BENFOUZARI, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, Mme Cécile DOUELLE, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, Mme Marie-Lore PIMENTEL, M. Pascal PRADAYROL.

Etait excusée :

Mme Delphine AZNAR.

Etaient absents :

/

A donné procuration :

- Mme Delphine AZNAR a donné procuration à Mme Christine CALVO.

**Election du secrétaire de séance**

M. Pierre BALTENWECK est élu secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

**Décision(s) prises par Monsieur le Maire**

- Décision n° 2021\_21 du 22/06/2021 : *Acceptation d'un don en chèque consenti à la Commune de LUZECH par Monsieur Freddy PIERDON.*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2021\_4\_1 : Attribution du marché de travaux de rénovation de la Résidence autonomie Aline DRAPPIER située à LUZECH (MAPA n° TR-ResidA)**

**La séance ouverte...** Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 février 2021, dans le but de mettre en concurrence des entreprises susceptibles de réaliser les travaux de rénovation de la Résidence autonomie Aline DRAPPIER.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Commission marchés publics à procédure adaptée (MAPA) qu'il préside, s'est réunie trois fois avec l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'Atelier Sol et Cité, de BAT-ECO-46 et de SATEC Ingénierie afin d'analyser les seize offres qui ont été reçues par la Commune. Lors de sa dernière séance, en date du 11 juin 2021, un classement des offres par lot a été établi sur la base des critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation.

Monsieur le Maire souligne aux élus présents que le classement par lot (détaillant l'offre de base plus le montant de la tranche optionnelle buanderie) est le suivant :

- lot n° 1 : Démolitions – Gros œuvre – VRD – Sol dur – Faïences : SARL Antonio OLIVEIRA :  
Résidence autonomie : 144 077,20 € HT, soit 154 848,92 € TTC  
Buanderie : 32 243,60 € HT, soit 34 369,96 € TTC  
**Total : 176 320,80 € HT, soit 189 218,88 € TTC**
- lot n° 2 : Ravalement de façades – ITE : Société 46 APPLICATION :  
Résidence autonomie : 215 739,50 € HT, soit 227 834,67 € TTC
- lot n° 3 : Désamiantage : Entreprise SEMPERE & Fils :  
Résidence autonomie : 68 400,00 € HT, soit 75 240,00 € TTC
- lot n° 4 : Serrurerie : SARL METALLERIE BOURDONCLE :  
Résidence autonomie : 16 974,50 € HT, soit 18 455,23 € TTC  
Buanderie : 6 612,80 € HT, soit 6 976,50 € TTC  
**Total : 23 587,30 € HT, soit 25 431,73 € TTC**
- lot n° 5 : Menuiserie extérieure aluminium : infructueux moins de 40 000,00 € HT
- lot n° 6 : Menuiserie extérieure PVC – Menuiserie intérieure bois : SARL SOP MENUISERIE :  
Résidence autonomie : 107 861,30 € HT, soit 114 753,61 € TTC  
Buanderie : 80,40 € HT, soit 88,44 € TTC  
**Total : 107 941,70 € HT, soit 114 842,05 € TTC**

- lot n° 7 : Plâtrerie – Faux plafonds : SARL Antonio OLIVEIRA :  
Résidence autonomie : 111 549,70 € HT, soit 119 149,39 € TTC  
Buanderie : 21 460,00 € HT, soit 22 802,30 € TTC  
**Total : 133 009,70 € HT, soit 141 951,69 € TTC**
- lot n° 8 : Electricité – CFO – CFA – SSI : AGV FLOTTES ELECTRICITE :  
Résidence autonomie : 117 895,74 € HT, soit 129 283,16 € TTC  
Buanderie : 27 093,40 € HT, soit 29 802,74 € TTC  
**Total : 144 989,14 € HT, soit 159 085,90 € TTC**
- lot n° 9 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – VMC : Société ALLEZ ET CIE :  
Résidence autonomie : 44 000,00 € HT, soit 47 545,66 € TTC  
Buanderie : 22 129,54 € HT, soit 24 342,49 € TTC  
**Total : 66 129,54 € HT, soit 71 888,15 € TTC**
- lot n° 10 : Sol souple – Peinture : SARL C&T DECORS :  
Résidence autonomie : 38 000,00 € HT, soit 40 994,51 € TTC

Monsieur le Maire informe les élus présents que les offres comportent des taux de TVA différents : ils varient entre 5,5%, 10% et 20%.

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 11 juin 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir, conformément au classement établi par cette Commission, les offres suivantes (offre de base plus montant de la tranche optionnelle additionnés) par lot :

- lot n° 1 : Démolitions – Gros œuvre – VRD – Sol dur – Faïences : SARL Antonio OLIVEIRA :  
176 320,80 € HT, soit 189 218,88 € TTC
- lot n° 2 : Ravalement de façades – ITE : Société 46 APPLICATION :  
215 739,50 € HT, soit 227 834,67 € TTC
- lot n° 3 : Désamiantage : Entreprise SEMPERE & Fils :  
68 400,00 € HT, soit 75 240,00 € TTC
- lot n° 4 : Serrurerie : SARL METALLERIE BOURDONCLE :  
23 587,30 € HT, soit 25 431,73 € TTC
- lot n° 5 : Menuiserie extérieure aluminium : infructueux moins de 40 000,00 € HT  
Au vu du montant prévisionnel évalué par la maîtrise d'œuvre pour ce lot, M. le Maire propose de prendre une décision pour sélectionner la future offre la mieux classée.
- lot n° 6 : Menuiserie extérieure PVC – Menuiserie intérieure bois : SARL SOP MENUISERIE :  
107 941,70 € HT, soit 114 842,05 € TTC
- lot n° 7 : Plâtrerie – Faux plafonds : SARL Antonio OLIVEIRA :  
133 009,70 € HT, soit 141 951,69 € TTC
- lot n° 8 : Electricité – CFO – CFA – SSI : AGV FLOTTES ELECTRICITE :  
144 989,14 € HT, soit 159 085,90 € TTC
- lot n° 9 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – VMC : Société ALLEZ ET CIE :  
66 129,54 € HT, soit 71 888,15 € TTC
- lot n° 10 : Sol souple – Peinture : SARL C&T DECORS :  
38 000,00 € HT, soit 40 994,51 € TTC

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de retenir**, conformément au classement établi par la Commission MAPA, les offres suivantes, afin de réaliser les travaux de rénovation de la Résidence autonomie Aline DRAPPIER ainsi que de sa buanderie :

- lot n° 1 : Démolitions – Gros œuvre – VRD – Sol dur – Faïences : SARL Antonio OLIVEIRA :  
176 320,80 € HT, soit 189 218,88 € TTC
- lot n° 2 : Ravalement de façades – ITE : Société 46 APPLICATION :  
215 739,50 € HT, soit 227 834,67 € TTC
- lot n° 3 : Désamiantage : Entreprise SEMPÈRE & Fils :  
68 400,00 € HT, soit 75 240,00 € TTC
- lot n° 4 : Serrurerie : SARL METALLERIE BOURDONCLE :  
23 587,30 € HT, soit 25 431,73 € TTC
- lot n° 5 : Menuiserie extérieure aluminium : infructueux moins de 40 000,00 € HT  
Au vu du montant prévisionnel évalué par la maîtrise d'œuvre pour ce lot, M. le Maire prendra une décision pour sélectionner la future offre la mieux classée.
- lot n° 6 : Menuiserie extérieure PVC – Menuiserie intérieure bois : SARL SOP MENUISERIE :  
107 941,70 € HT, soit 114 842,05 € TTC
- lot n° 7 : Plâtrerie – Faux plafonds : SARL Antonio OLIVEIRA :  
133 009,70 € HT, soit 141 951,69 € TTC
- lot n° 8 : Electricité – CFO – CFA – SSI : AGV FLOTTES ELECTRICITE :  
144 989,14 € HT, soit 159 085,90 € TTC
- lot n° 9 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – VMC : Société ALLEZ ET CIE :  
66 129,54 € HT, soit 71 888,15 € TTC
- lot n° 10 : Sol souple – Peinture : SARL C&T DECORS :  
38 000,00 € HT, soit 40 994,51 € TTC

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer les marchés correspondants ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2021\_4\_2 : Nouvelles dénominations des rues de Fages et de ses environs**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus présents que par délibérations n° 2019\_7\_4 en date du 17 octobre 2019, n° 2020\_6\_2 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, et n° 2020\_8\_4 du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a procédé à la dénomination de toutes les voies communales n'ayant pas de nom mais il s'avère que certains noms de rues de Fages et de ses environs ne satisfont pas les habitants du hameau.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Lore PIMENTEL, élue en charge de ce dossier.

Madame Marie-Lore PIMENTEL donne lecture au Conseil municipal d'un tableau (joint à la convocation du présent Conseil municipal) indiquant les noms des voies actuels et les noms des voies proposés par les habitants du hameau de Fages :

Dénominations votées par le Conseil municipal	Dénominations proposées par les habitants du hameau de Fages
Impasse des Chasseurs	Impasse des Chasseurs
Impasse du Bosc	Impasse du Bosc
Route de la Fontaine	Route de la Fontaine
Impasse du Souquié	Impasse du Souquié
Route de Foncave	Route de Foncave
Route des Brebis	Route de Naudou
Route de Bellevue	Route de Reilhe
Route du Roc Pouchut	Route du Roc Pouchut (1)
	Route du Capelanel
Chemin Prioun	Chemin des Lacades
Route de l'Ancienne Ecole	Route de Fages
Route de Caminel	Route du Tindout
Route du Cago Sang	Route de Caminel ou de Randelet
Chemin de Cailloux	Chemin des Combarelles

(1) Route de Roc Pouchut (début : intersection avec RD 9 – fin : intersection avec la route du Capelanel et la route de Reilhe)

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il accepte de modifier les dénominations des rues de Fages et de ses environs sachant que ces modifications auront un coût notamment lié à la commande de nouveaux panneaux de rue et de numéros.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide **de refuser** de modifier les dénominations des rues de Fages et de ses environs.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 18 Contre : 1 (Marie-Lore PIMENTEL) Abstentions : 0

**Délibération n° 2021\_4\_3 : Question du remboursement de l'indemnité GIPA touchée à tort par le Secrétaire général de la mairie**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Julien COZETTE, Secrétaire général de la Commune de LUZÉCH, a perçu une indemnité de "garantie individuelle du pouvoir d'achat" (GIPA) en 2019 et 2020 qu'il n'aurait visiblement pas eu le droit de recevoir. Le montant de cette indemnité s'élève à 17 800,94 € brut.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent territorial peut bénéficier d'une indemnité de GIPA si l'évolution de son traitement brut indiciaire est inférieure, sur quatre ans, à celle de l'indice des prix à la consommation. Si l'agent y a droit, l'indemnité est versée de manière automatique avec son traitement.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une erreur de calcul de cette indemnité a été commise au niveau du service comptabilité de la Commune. En effet, le calcul de cette indemnité ne s'est pas fait sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché territorial mais sur la base du traitement brut indiciaire de l'emploi fonctionnel de DGS que Monsieur COZETTE percevait à l'époque. Cette erreur a été induite par le Centre de gestion du Lot, spécialiste des questions relatives au statut du personnel communal et notamment en matière de paie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que les comptables publics respectifs en 2019 et 2020 n'ont pas exercé de contrôle sur ladite indemnité puisqu'elle a été versée sans aucune réserve à Monsieur Julien COZETTE.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les élus présents que Monsieur Julien COZETTE lui a fait une demande de remise gracieuse partielle sur le remboursement de ladite prime à la Commune. En effet, en raison de cet enchaînement d'erreurs dont il n'est pas responsable, Monsieur Julien COZETTE souhaiterait que le Conseil municipal lui accorde une remise gracieuse partielle ainsi qu'un étalement mensuel de la somme à rembourser.

Monsieur le Maire appelle le Conseil municipal à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de refuser** la demande de remise gracieuse partielle sollicitée par Monsieur Julien COZETTE ;
- **d'accepter** l'étalement mensuel suivant : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, une première mensualité de 800,94 € brut puis dix-sept mensualités de 1 000,00 € brut ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **et précise** que les recettes en question seront inscrites au budget principal 2021 de la Commune et suivants, au chapitre 013, article 6419.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 18 Procurations : 1	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Après le vote de la délibération n° 2021\_4\_3, Monsieur Gérard ALAZARD quitte la salle du Conseil municipal et donne une procuration à Monsieur Pierre BORREDON.

**Délibération n° 2021\_4\_4 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de LUZECH**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire précise aux élus présents que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement internes, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire souligne au Conseil municipal que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose, en premier lieu, aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation d'une délibération du Conseil municipal. Il s'impose, en second lieu, au public.

Monsieur le Maire donne alors lecture d'un projet de règlement intérieur (joint à la convocation du présent Conseil municipal) afin qu'il soit débattu en séance.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de LUZECH tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le règlement intérieur du Conseil municipal de LUZECH, tel qu'il a été décrit ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 17 Procurations : 2	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 1 (Chrystèle MINELLO)

**Délibération n° 2021\_4\_5 : Groupe scolaire – Cession de parcelles appartenant au Conseil départemental du Lot au profit de la Commune de LUZECH**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 8 juillet 2010, la Commission permanente du Département du Lot a validé l'acquisition de parcelles, sur la Commune de LUZECH, dans le cadre de la construction de la cité scolaire.

Une partie de ces terrains ayant été acquise pour la construction de l'école maternelle et élémentaire (groupe scolaire), il était convenu une revente à la Commune dans un second temps.

Ainsi, à l'issue du projet, un lever de géomètre a permis de définir les limites des biens revenant à la Commune. Les parcelles concernées relèvent, d'une part, de la régularisation cadastrale de l'emprise du chemin communal n° 167 dit "de Pech Delmas" et, d'autre part, du fonctionnement du groupe scolaire.

Les services fiscaux ont estimé la valeur vénale de l'ensemble des parcelles revenant à la Commune à 124 500,00 € soit 18,72 €/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 15 %.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2021, la Commission permanente du Conseil départemental du Lot a décidé, d'une part, de céder à la Commune de LUZECH, à titre gracieux, les terrains qui ont permis l'aménagement du parvis d'entrée, directement en lien avec le domaine public communal. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
AZ	311	La Grave	0ha 07a 29ca
AZ	327	Laboule Est	0ha 00a 91ca
AZ	329	Laboule Est	0ha 09a 89ca
AZ	330	Laboule Est	0ha 01a 87ca
AZ	333	Laboule Est	0ha 06a 49ca
AZ	335	Laboule Est	0ha 01a 04ca
AZ	338	Laboule Est	0ha 00a 99ca
AZ	339	Laboule Est	0ha 02a 22ca

D'autre part, ladite Commission a décidé de céder à la Commune les parcelles cadastrées section AZ n° 334 et AZ n° 337 sur lesquelles ont été bâties les écoles maternelle et élémentaire pour un montant de 75 000 €, soit 21 €/m<sup>2</sup> correspondant au prix d'achat par le Département.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur la cession effectuée à titre gracieux par le Conseil départemental du Lot au profit de la Commune de LUZECH, des parcelles cadastrées section AZ n° 311, 327, 329, 330, 333, 335, 338 et 339 ;
- de se prononcer favorablement sur la cession effectuée par le Conseil départemental du Lot au profit de la Commune de LUZECH pour un montant total de 75 000 €, des parcelles cadastrées section AZ n° 334 et 337 ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de se prononcer** défavorablement sur la cession effectuée à titre gracieux par le Conseil départemental du Lot au profit de la Commune de LUZECH, des parcelles cadastrées section AZ n° 311, 327, 329, 330, 333, 335, 338 et 339 pour manque d'information relative au contenu de la parcelle cadastrée section AZ n° 311 ;



- **de se prononcer** défavorablement sur la cession effectuée par le Conseil départemental du Lot au profit de la Commune de LUZÉCH pour un montant total de 75 000 €, des parcelles cadastrées section AZ n° 334 et 337 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires aux cessions précitées ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 17 Procurations : 2	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2021\_4\_6 : Modification du tarif communal de cession des chemins ruraux**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017\_9\_7 en date du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et notamment le tarif de cession des chemins ruraux.

Monsieur le Maire précise aux élus présents que le tarif en question est de 1,00 € par m<sup>2</sup> de chemin aliéné.

Monsieur le Maire souligne au Conseil municipal que ce tarif ne correspond plus à la réalité communale. En effet, ce tarif n'est absolument pas modulable alors qu'en fonction du lieu du chemin aliéné des tarifs différents devraient s'appliquer.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le tarif relatif à la cession d'un chemin rural de 1,00 € par m<sup>2</sup> ;
- de fixer le tarif des chemins ruraux aliénés par délibération du Conseil municipal, à chaque cession ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de supprimer**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le tarif relatif à la cession d'un chemin rural de 1,00 € par m<sup>2</sup> ;
- **de fixer** le tarif des chemins ruraux aliénés par délibération du Conseil municipal, à chaque cession ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 17 Procurations : 2	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2021\_4\_7 : Désignation d'un délégué suppléant au SYDED du Lot – Collège "Eaux naturelles"**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020\_4\_8 en date du 22 juin 2020, le Conseil municipal a désigné les délégués titulaire et suppléant suivants afin de siéger au SYDED – Collège "Eaux naturelles" :

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
M. Pascal PRADAYROL	Mme Marie-Christine DOHNAL

Cependant, Monsieur le Maire rappelle également que Madame Marie-Christine DOHNAL a démissionné le 27 avril 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué du Conseil municipal devant siéger au sein du SYDED – Collège "Eaux naturelles" en qualité de suppléant.

*Vu l'article L. 221-7 du Code de l'environnement,  
Vu les statuts du SYDED du Lot et notamment l'article 7.1.2,*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Mme Claudine AUDOIN se déclare candidate.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote désignant un délégué suppléant au SYDED – Collège "eaux naturelles".

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **désigne** la déléguée suppléante suivante afin de siéger au collège "eaux naturelles" du SYDED :

Déléguée suppléante
Mme Claudine AUDOIN

- et **autorise** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 17 Procurations : 2	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2021\_8 : Désignation d'un délégué du Conseil municipal devant siéger au sein du Syndicat intercommunal pour la fourrière animale (SIFA)**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020\_4\_10 en date du 22 juin 2020, le Conseil municipal a désigné les délégués titulaire et suppléant suivants afin de siéger au sein du SIFA :

Déléguée titulaire	Déléguée suppléante
Mme Marie-Christine DOHNAL	Mme Christine CALVO

Cependant, Monsieur le Maire rappelle également que Madame Marie-Christine DOHNAL a démissionné le 27 avril 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué du Conseil municipal devant siéger au sein du Syndicat intercommunal pour la fourrière animale (SIFA) en qualité de titulaire et en application de l'article L. 5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

M. Patrice CASTANIER se déclare candidat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote désignant un délégué titulaire au SIFA.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **désigne** le délégué titulaire suivant afin de siéger au SIFA :

Délégué titulaire
M. Patrice CASTANIER

- et **autorise** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 17 Procurations : 2	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2021\_4\_9 : Réélection des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Commune de LUZECH en raison de la démission de Madame Marie-Christine DONHAL**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020\_4\_14 en date du 22 juin 2020, le Conseil municipal a élu, au scrutin de liste, les cinq membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de LUZECH suivants :

Liste Delphine AZNAR :

- Mme Delphine AZNAR,
- Mme Christine CALVO,
- Mme Marie-Christine DOHNAL,
- Mme Chrystèle MINELLO,
- Mme Marie-Lore PIMENTEL.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle également que Madame Marie-Christine DOHNAL a démissionné le 27 avril 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de réélire l'ensemble des membres du Conseil d'administration du CCAS.

En effet, Monsieur le Maire précise que conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et de familles, les membres élus au sein du Conseil d'administration du CCAS par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sachant que le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres du CCAS au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire procède à ladite élection au scrutin secret, sachant que les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste Delphine AZNAR (déposée par Madame Christine CALVO ayant reçu procuration de Madame Delphine AZNAR)

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls (à déduire) : 0
- nombre de bulletins blancs (à déduire) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- nombre de sièges à pourvoir : 5
- quotient électoral (suffrages exprimés/par le nombre de sièges à pourvoir) : 3,8

Résultats :

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle (nombre de voix de chaque liste/ quotient électoral)	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Delphine AZNAR	19	5	0	0

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil municipal déclare :

- Mme Delphine AZNAR,
- Mme Christine CALVO,
- Mme Chrystèle MINELLO,
- Mme Marie-Lore PIMENTEL,
- M. Pascal PRADAYROL,

élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de la Commune de LUZECH.

**Délibération n° 2021\_4\_10 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité - Article 3 I. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche de personnel non permanent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,*  
*Vu le tableau des effectifs de la Commune de LUZECH,*

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine) pour une période de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, et ce, conformément à l'article 3 I. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de cet emploi soit calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial (grille C1).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine) pour une période de douze mois, et ce, conformément à l'article 3 I. 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **de fixer** la rémunération de cet emploi sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial (grille C1) ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- **et précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la Commune, au chapitre 012, articles 6413 et suivants.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 17 Procurations : 2	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

### Questions diverses

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

- ramassage des déchets à la base de Caïx ;
- visite de l'Office de tourisme – escape Game ;
- visite du barrage ;
- inauguration des locaux de l'association "Le tapis vert" .
- boutique éphémère "Rigolote" quai Pélissié en août prochain ;
- groupe de travail relatif à la signalétique des musées et de la médiathèque ;
- information : le sentier se trouvant le long de la route de la rivière est réhabilité ;
- fête de LUZECH : aura lieu le samedi 4 et le dimanche 5 septembre ;
- information : il y a des moustiques tigre à LUZECH.

La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,

M. Pierre BALTENWECK